

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 059-215900127-20220321-ARR0532022-AR

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

ARR 053 2022 réglementation temporaire de la circulation des véhicules – Rue des Romains et rue de la Verrerie Blanche pendant la période des travaux effectués par la Société STPA (Rue du Maréchal Foch et Chemin Latéral)

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, et L.2213-2,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
- ATTENDU que la Société STPA, Société des Travaux Publics de l'Avesnois, Voie Rapide Hautmont-Maubeuge, 59330 HAUTMONT aux fins d'effectuer des travaux de réseaux (pose d'une canalisation d'assainissement avec réalisation des branchements), Chemin Latéral et rue du Maréchal Foch à ANOR,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules, rue des Romains et rue de la Verrerie Blanche pendant toute la durée des travaux réalisés par la Société STPA.

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour et ce, jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée au droit des travaux sur la rue des Romains et rue de la Verrerie Blanche.

- Rue des Romains : sens autorisé rue Gabriel Péri vers rue d'Hirson (double sens pour les riverains et les professionnels de santé). Sens interdit à partir du parking de l'Ecole Daniel Vincent vers Fourmies.
- Rue de la Verrerie Blanche : sens rue d'Hirson – rue Gabriel Péri (comme actuellement), autorisé aux riverains et professionnels de santé.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 21 mars 2022

Le Maire,

Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.